

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

CT

ARRÊTÉ DU MAIRE N°343.2024

**PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

AVENUE DE DOMONT

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de l'entreprise URBAINE de travaux sise 2 avenue du Général de Gaulle - 91170 VITRY-CHÂTILLON pour le compte du SEDIF 14 rue Saint-Benoît - 75006 PARIS

CONSIDÉRANT que les travaux de renouvellement de la conduite AEP située avenue de Domont ne permettent pas d'assurer la circulation et le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique, et l'impossibilité de réaliser les travaux au niveau du rond-point pendant les heures de circulation des bus.

A R R Ê T E

Du mercredi 02 octobre 2024 au vendredi 4 octobre 2024 de 22h00 à 05h00 inclus :

AVENUE DE DOMONT

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise de chantier délimitée par un balisage réglementaire, des deux côtés de la voie.

Les travaux s'effectueront en alternat manuel ou par feux tricolores mobiles à décompte.

En cas d'incidence des travaux sur la collecte des ordures ménagères, l'entreprise pourrait être amenée à organiser par ses propres moyens des points de regroupements.

Le cas échéant, les enrobés définitifs ou autres revêtements de finition, devront être réalisés durant la période du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les accès riverains seront maintenus pendant toute la durée du chantier.

Le cantonnement de l'entreprise sera installé rue Beaumarchais sur 7 places de parking.

Le stationnement sera interdit sur 2 places de parking au droit du n° 95 avenue de Domont.

Un cheminement piéton sécurisé sera matérialisé et entretenu par l'entreprise.

La vitesse sera limitée et affichée à 30 km/h.

ARTICLE 3 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieux indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 4 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par l'entreprise urbaine de travaux sise 2 avenue du Général de Gaulle - 91170 VITRY-CHÂTILLON pour le compte de SEDIF 14 rue Saint-Benoît-75006 PARIS.

ARTICLE 5 :

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 1/10/2024.



Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux
communications



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : **MALLET** Prénom : **Laurent**
Dénomination : **Urbaine de travaux** Représenté par : **MALLET Laurent**
Adresse Numéro : **2** Extension : Nom de la voie : **avenue du général de Gaulle**
Code postal **9 1 1 7 0** Localité : **Viry-Chatillon** Pays : **France**
Téléphone **0 6 7 0 0 3 8 5 6 0** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : **l.mallet @ urbaine.fayat.com**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : **SEDIF** Prénom :
Adresse Numéro : **14** Extension : Nom de la voie : **rue Saint Benoit**
Code postal **7 5 0 0 6** Localité : **Paris** Pays : **France**
Téléphone **0 1 5 3 4 5 4 2 4 2** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : **sedif @ sedif.com**

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : ~~Autoroute n°~~ ~~Route nationale n°~~ Route départementale n° ~~Voie communale n°~~
Hors agglomération En agglomération **124**
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **Av de Jomont, Rond-point de la Chénée**
Code postal **9 5 1 6 0** Localité : **Montmorency**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : **Renouvellement de conduite d'AEP**
2 Nuits
Date prévue de début des travaux : **02/10 - 03/10** Durée des travaux (en jours calendaires) : **2**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **2** Date de début de réglementation **02 10 20 24**
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Gennevilliers Le 30/09/24

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que dans le cadre des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable qui se déroulent actuellement sur l'Avenue de Domont à Montmorency, des travaux de nuit sont à prévoir pour le franchissement du rond-point.

Ces travaux ne pouvant s'effectuer en journée suite à la présence d'un trafic routier important, des travaux de nuit sont prévus pour les nuits du Mercredi 02/10 au Jeudi 03/10 et du Jeudi 03/10 au vendredi 04/10, de 22H00 à 5H00.

Vous priant par avance de nous excuser pour la gêne occasionnée, nous vous remercions par avance de votre compréhension.

Cordialement